

COMPTE-RENDU



de la REUNION PUBLIQUE **du CONSEIL MUNICIPAL**

du 30 septembre 2025 à 18h30

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : 17

Absents : 5

Représentés avec pouvoir : 1

Date de convocation : 22/09/2025

Etaient présents : ARRAEZ Alice, AUDAIRE Jean-François, BORDES Roger, CANDELON Éric, CADENA Adeline, DHAM Jacques, GERARD Francine, LAUNAY Daniel, SIMO-CAZENAVE Patricia, TARBOURIECH Denis, TEROL Laurence, BOURRAND-FAVIER Patrick, FABRE Jérôme (arrivé à 19h00), GALOFRE Catherine, DUPONT Michèle

Etaient représentés : CLEMENTE Sophie procuration à ARRAEZ Alice

Absents : LAPANOUSE Philippe, PUEO Sophie, VALETTE Aurélien, BARAILLE-ROBERT Cécile, LOPEZ Antoine

Ouverture de la Séance :

M. Pascal TRAMPARULO a été élu secrétaire de séance, à l'unanimité des membres présents et représentés, assisté de Monsieur Pierre SAUVY, Directeur Général des Services.

ORDRE DU JOUR :

- I.** **Désignation d'un secrétaire de séance**
- II.** **Approbation du PV de la séance du 5 juin 2025**
- III.** **Décision du Maire**

IV. **Comptabilité**

- a) Décisions modificatives
- b) Taxes funéraires
- c) Subvention aux associations
- d) Modification du tableau des effectifs

V. **Urbanisme**

- a) Convention avec ENEDIS
- b) Isolation de constructions par l'extérieur
- c) Cession de biens à la SCI Cathy
- d) Approbation du projet « Gravel-itinéraires pour vélos » proposé par la Communauté de Communes

VI. **Prêt des locaux communaux**

VII. **Hérault Énergies**

Transfert de la compétence éclairage public

VIII. **Questions diverses**

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 5/06/2025 ET AJOUT DE POINTS A L'ORDRE DU JOUR EN « QUESTIONS DIVERSES »

- a) Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 5/06/2025. APRES LECTURE, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.
- b) Il propose au Conseil d'ajouter à l'ordre du jour des questions diverses :
 - Indemnité allouée au personnel communal pour l'année 2025
 - Proposition de convention avec Hérault Énergies pour l'Avenue du Stade
 - Modification de la commission de contrôle des listes électorales
 - Création du Conseil Municipal des jeunes
 - Question de Monsieur BOURRAND-FAVIER concernant le tirage du dernier bulletin municipal et le chantier de la maison de retraite.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents et représentés

II. COMPTABILITÉ

1.1 OBJET : DÉCISIONS MODIFICATIVES N°2 – OUVERTURE DE CREDITS ET VIREMENTS DE CRÉDITS

Délibération n° 2025-032

Rapporteurs : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Directeur Général des Services indique qu'il convient de modifier certaines inscriptions budgétaires figurant au Budget 2025 afin de permettre la réalisation de dépenses en fonction des décisions du Conseil Municipal. Il demande son avis au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide d'inscrire les virements de crédits ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64118 : Personnel titulaire - Autres indemnités	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6475 : Médecine du travail, pharmacie	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6478 : Autres charges sociales diverses	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	55 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Recettes et quote-part subv. invest. transférées au cpte résultat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
D-65748 : Subventions Ligne fond de réserve Mairie Association Comité des fêtes Association La boule du Haut Librons	3405 €	2000 € 2000 €		
D-65138 : Autres secours	56 095.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	56 095.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	84 500.00 €	109 500.00 €	0.00 €	25 000.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
D-13911 : Subv. inv. actifs amort. - Etat et établissements nationaux	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13912 : Subv. inv. actifs amort. - Régions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-13913 : Subv. inv. actifs amort. - Départements	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-28138 : Amort. autres constructions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	50 000.00 €
R-1321-139 : TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	42 267.00 €
R-1321-141 : NOUVEAU POSTE DE POLICE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	19 558.00 €
R-1322-132 : TRAVAUX INSTALLATION DE L'ORGUE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 105.00 €
R-1345-139 : TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
R-1345-141 : NOUVEAU POSTE DE POLICE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €

R-13251-141 : NOUVEAU POSTE DE POLICE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	30 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	196 930.00 €
D-2041512 : Subv GFP de rattach. - Bâtiments et installations	0.00 €	4 763.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	6 763.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-132 : TRAVAUX INSTALATION DE L'ORGUE	0.00 €	5 105.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2318-133 : ACQUISITION IMMEUBLE ET PARC "BACOU"	6 763.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-138 : AMENAGEMENT ESPACE VERTS	96 175.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-139 : TRAVAUX DE SECURISATION DE VOIRIE	0.00 €	198 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2318-141 : NOUVEAU POSTE DE POLICE	0.00 €	90 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	102 938.00 €	293 105.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	102 938.00 €	324 868.00 €	25 000.00 €	246 930.00 €

Elus présents	16
Elus représentés	1
Nombre de votants	17
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.2 OBJET : TAXE FUNÉRAIRES

Délibération n° 2025-033

Rapporteur : M. Jean-François AUDAIRE

Monsieur le Maire indique au conseil qu'il conviendrait de supprimer les taxes funéraires perçues par la commune afin d'être en conformité avec la réglementation et tout particulièrement la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

En effet le législateur a souhaité cette suppression dans « un objectif de simplification de la législation fiscale, se justifiant au regard de la faiblesse de son rendement, de l'absence d'objectif de politique publique assigné, de la lourdeur que sa gestion entraîne pour les trésoriers communaux, et de son incidence fiscale sur les proches des défunts. » *(Extrait du RAPPORT FAIT AU NOM DE LA COMMISSION DES FINANCES, DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE ET DU CONTRÔLE BUDGÉTAIRE, EN NOUVELLE LECTURE, SUR LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021 MODIFIÉ PAR LE SÉNAT).*

Il demande son avis au Conseil Municipal sur cette affaire.

Le Conseil Municipal,ouï l'exposé de Monsieur le Maire,après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE la suppression de la seule taxe funéraire encore en vigueur sur le territoire communal, à savoir la taxe perçue « pour l'assistance au dépôt de corps, pose de scellés et enregistrement », d'un montant de 20 €.

Elus présents	16
Elus représentés	1
Nombre de votants	17
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.3 OBJET : MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n° 2025-034

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Il est rappelé à l'assemblée : conformément au Code de la fonction publique et en particulier l'article L313-1, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 05/06/2025, le CTP ayant été saisi, le conseil municipal, à l'unanimité et des membres présents et représentés,

DECIDE que le tableau des emplois est modifié et se composera de la façon suivante :

1/ emplois permanents :

ATTACHE	REDACTEUR	ADJOINT ADMINISTRATIF
- Attaché H.C : 1 -Attaché principal :1		-adjoint administratif : 5 -adjt administratif principal 1 ^{ère} classe : 4

AGENT DE MAITRISE	TECHNICIEN	ADJOINT TECHNIQUE	ADJOINT D'ANIMATION	GARDIEN DE POLICE
-agt de maîtrise ppal : 1	- technicien : 2	-adjt technique : 5 -adjt technique ppal 1 ^{ère} cl : 3 -adjt technique ppal 2 ^{ème} cl : 3	-Adjoint d'animation ppal 1 ^{ème} classe : 2	-Brigadier-chef principal : 3 - gardien brigadier : 1

2/ emplois permanents à temps non complet

Adjoint administratif	Adjoint administratif principale 1 ^{ème} classe	1 à 30h00
Adjoint technique	Adjoint technique	1 à 15h00
	Adjoint technique	3 à 20h00
	Adjoint technique	2 à 30h00
	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	2 à 28h30
	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	1 à 28h30
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	1 à 22h30
	Adjoint d'animation	1 à 30h00

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois et grades figurant au tableau des effectifs ainsi modifié et aux charges sociales et impôts s'y rapportant sont inscrits au budget communal.

Elus présents	16
Elus représentés	1
Nombre de votants	17
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.4 OBJET : INDEMNITE ALLOUEE AU PERSONNEL COMMUNAL POUR L'ANNEE 2025

Délibération n° 2025-035

Rapporteur :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal perçoit une indemnité conformément à l'article 111 de la loi du 26 01 84.

Il propose au Conseil Municipal de fixer pour 2025 le montant de la prime à verser à 1 940,00 € par agent permanent titulaire ou stagiaire à temps complet et au prorata de la durée hebdomadaire de travail pour les agents titulaires ou stagiaires à temps non complet.

Il précise que les crédits sont prévus au Budget primitif 2025 article 6411.

L'avis du Conseil Municipal est demandé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, vu les crédits nécessaires prévus au Budget Communal 2025, article 6411, après en avoir délibéré, à l'unanimité et des membres présents et représentés,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à verser pour 2025 une indemnité à chaque agent communal dans les conditions exposées d'un montant de 1 940,00 €,

DIT que cette indemnité sera revalorisée chaque année en fonction de la valeur de l'inflation.

Elus présents	16
Elus représentés	1
Nombre de votants	17
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

III URBANISME

1.1 OBJET : CONVENTION AVEC ENEDIS

Délibération n°2025-036

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire de la parcelle cadastrée E 213 d'une surface totale de 4 150,00m².

Il indique qu'ENEDIS, dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation au réseau électrique de distribution publique, propose la signature d'une convention de servitudes de façon à permettre l'occupation d'une surface de 20,00m² destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique (et tous ses accessoires) sur la parcelle E 213 « RAFFI ».

Il soumet au Conseil Municipal le projet de convention de servitudes proposé par ENEDIS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de servitudes telle que présentée ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant ;

Elus présents	16
Elus représentés	1
Nombre de votants	17
Vote POUR	17
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

Arrivée de M. FABRE Jérôme (19h00)

1.2 TRAVAUX D'ISOLATION THERMIQUE PAR L'EXTERIEUR

Délibération n°2025-37

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire expose aux élus que la loi Climat et Résilience de 2021 instaure un droit de surplomb du domaine privé et du domaine public pour l'installation d'isolation par l'extérieur.

Lorsque l'isolation par l'extérieur surplombe sur le domaine public, le pétitionnaire doit disposer d'une autorisation de la Commune afin de se voir accorder son autorisation d'urbanisme.

Une autorisation d'occupation du domaine public est également nécessaire.

Cette autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et doit donner lieu à paiement d'une redevance.

Le Conseil Municipal propose que ces autorisations soient accordées pour 10 années et que la redevance soit fixée de manière symbolique à 1€.

L'installation de ces ouvrages ne devra pas empêcher l'accès, l'entretien et la manœuvre d'éléments de réseaux (compteurs, bouches à clé, regards...).

Ces ouvrages pourront être établis uniquement dans les rues dont la largeur est au moins égale à (6,00) m et dont la largeur de trottoir restant libre à la circulation piétonne est supérieure à 1,40 m.

En tout état de chose, chaque autorisation sera accordée au cas par cas.

En cas d'entrave à la sécurité et à l'accessibilité, les autorisations susvisées pourront être refusées

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE

Article 1^{er} : DÉCIDE d'autoriser les demandes d'isolation thermique des bâtiments seulement dans les rues dont la largeur est au moins égale à 6 mètres et dont la largeur de trottoir restant libre à la circulation piétonne est supérieure à 1,40 mètres.

Article 2 : FIXE à 1€ symbolique la redevance d'occupation du domaine public pour l'installation de l'isolation par l'extérieur en surplomb du domaine public ;

Article 3 : AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à mise en place d'une isolation par l'extérieur répondant aux critères fixés dans l'article 1^{er}.

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.3 CESSION DE BIENS COMMUNAUX A LA SCI CATHY-CHEMIN DE LA MONTAGNE / RUE DE LA LANDE DE ROUQUETTE

Délibération n°2025-38

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune est propriétaire des parties hachurées en bleu sur le plan joint et qui constituent à ce jour la propriété de la SCI CATHY.

Les parcelles concernées sont les suivantes : H 918 (166,00m²), H 919 (13,00m²) H 920 (35,00m²)

Dans le cadre d'une vente et afin de régulariser cette situation datant des années 2000, il est demandé au Conseil Municipal son avis sur cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce bien appartenant au Domaine Privé de la Commune, n'est pas susceptible d'être affecté à un service public et que la Commune n'a aucun intérêt à la conserver ;

Vu la demande de régularisation ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14/04/2025 ;

DECIDE d'autoriser la cession des parcelles susvisées pour 1€ en contrepartie de tous les aménagements réalisés sur ces parcelles et de l'édification des clôtures avec le Domaine Public.

AUTORISE M. Le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune, la promesse de vente puis l'acte authentique et toutes pièces utiles à la réalisation de cette affaire,

DESIGNE Maître Loïc MARILLAT, notaire à MONTPELLIER, (21 Rue Foch – 34 000 MONTPELLIER) pour s'occuper de cette transaction,

DIT que les frais de géomètre, de notaire, d'acte et de publicité seront à la charge de la SCI CATHY ;

DIT que la présente délibération annule et remplace celle du 1^{er}/04/2025 (n°2025-013).

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.4 OBJET: ITINERAIRE « BOUCLE GRAVEL DECOUVERTE DES AVANT-MONTS » DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE DE L'HERAULT (PDIPR)

Délibération n°2025-039

Rapporteur : M. Jacques DHAM

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement qui confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le conseil départemental de l'Hérault et la Communauté de Communes Les Avant-Monts, propose un itinéraire vélo tout terrain- gravel, pouvant servir de support à la randonnée équestre et pédestre, qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Conformément à l'article L. 361-1 du Code de l'Environnement précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité des itinéraires est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Ces itinéraires, pour être intégrés au P.D.I.P.R., doivent préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil départemental dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge du gestionnaire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité des tronçons est constatée, le conseil départemental inscrira par délibération les itinéraires au P.D.I.P.R.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur ces itinéraires, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de ces itinéraires dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- ❑ **D'EMETTRE** un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- ❑ **D'ADOPTER** l'itinéraire « Boucle Gravel Découverte des Avant-Monts» destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- ❑ **D'ACCEPTER** l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans ces itinéraires,
- ❑ **D'AUTORISER** la Communauté de Communes Les Avant-Monts, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de ces itinéraires appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée.
Ces travaux intervenant sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des pratiquants (piétons, chevaux, vélos tout terrain) à l'exception des véhicules à moteur, et sur les bas-côtés (nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...)
- ❑ **DE S'ENGAGER**, sur les itinéraires ainsi adoptés, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du gestionnaire de l'itinéraire.

- ❑ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre pour certains tronçons concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4 x 4 et 2 roues.
Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.
- ❑ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte ces propositions.

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

IV. PRÊT DE LOCAUX COMMUNAUX

OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE PRET DE MATERIEL, VEHICULES, SALLES

Délibération n° 2025-040

Rapporteur : M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les délibérations N° 2019-004 en date du 21/01/2019 et N°2019-059 en date du 23/09/2019 approuvant le règlement du prêt de matériel, de véhicules et de salles appartenant à la ville. Il indique qu'il conviendrait de modifier le point 3 « Réunions politiques » à savoir :

La salle de la Convivialité sera mise gratuitement à disposition de chaque liste électorale qui en fera la demande :

- 1/ entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre :
 - pendant une journée
- 2/ entre le 1^{er} janvier et le premier tour des élections :
 - pendant une journée

A la réservation, une caution de dégradation à 1500 € ainsi qu'une caution de nettoyage à 50 € seront demandées.

Priorité sera donnée aux utilisateurs habituels, mairie, écoles, associations.

Et en cas de choix d'une même date par les listes candidates, la salle sera attribuée par ordre d'arrivée des demandes.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement portant sur cette mise à disposition et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte la modification du règlement de prêt de salle, de matériel, de véhicules et de salles telle que présentée par Monsieur le Maire.

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

V. HÉRAULT ÉNERGIE

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT

HERAULT-ENERGIES

Délibération n° 2025-041

Rapporteur : M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE

1/ Monsieur le Maire expose que HERAULT-ENERGIES, Syndicat départemental d'énergies est un syndicat mixte ouvert régi par le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et ses statuts.

Il exerce des compétences optionnelles (article 3 de ses statuts) et propose des services liés à ces compétences (article 4 de ses statuts).

A ce titre, la commune souhaite maintenant lui transférer la compétence "Eclairage public", telle que prévue à l'article 3.5 des statuts du syndicat.

La compétence « Eclairage public » est une compétence à la carte qui concerne :

- La réalisation de travaux sur les installations permanentes d'éclairage de la voirie publique, de ses dépendances et des espaces publics ouverts. Ces travaux concernent en particulier les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses, ainsi que toutes les études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, et toutes les actions visant à la performance énergétique et organisant la collecte des certificats d'économies d'énergie ;
- La maintenance et l'exploitation de ces installations d'éclairage public, comprenant notamment l'achat d'électricité, l'entretien préventif et curatif.

L'exercice de la compétence par le Syndicat peut comprendre l'acquisition et/ou la gestion, des dispositifs de raccordement de l'équipement communicant à l'installation d'éclairage public et, des dispositifs ou équipements périphériques et terminaux, ainsi que des logiciels nécessaires au fonctionnement de tous ces dispositifs ou équipements communicants.

Le transfert de la compétence « Éclairage Public » n'entraîne pas le transfert du pouvoir de police municipal du Maire en matière d'éclairage public (article L. 2212-2 du CGCT) : le Maire reste seul décisionnaire quant aux espaces à éclairer et aux horaires de ces éclairages.

Dans le cadre du transfert de la maîtrise d'ouvrage, les installations d'éclairage public existantes au moment du transfert de compétence, restent la propriété de la collectivité membre.

Elles sont mises à disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES pour lui permettre d'exercer la compétence. Les installations créées par le syndicat dans le cadre des travaux sont inscrites en actif du syndicat durant l'exercice de cette compétence et remises gratuitement à la collectivité membre à la fin de cet exercice.

La décision d'engager des travaux est de la responsabilité du Syndicat sous la condition d'une décision concordante de la commune comprenant un accord sur le financement de la contribution de celle-ci.

Dans le cadre du transfert de la maintenance et du fonctionnement des installations d'éclairage, la commune peut également choisir d'opter pour une ou plusieurs des **prestations optionnelles**, détaillées aux conditions techniques, financières et administratives d'exercice de la compétence « Eclairage public », adoptées par le comité syndical.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de transférer au Syndicat HERAULT-ENERGIES la compétence « Eclairage public » portant sur la **maîtrise d'ouvrage** de tous les investissements, de **maintenance** et **d'exploitation** des installations d'éclairage public à compter de la délibération concordante de l'organe délibérant du Syndicat (**article 5 des statuts du syndicat**),
- met la totalité des ouvrages d'éclairage public existant à la disposition du Syndicat HERAULT-ENERGIES,
- décide de compléter les prestations de base de la compétence de maintenance et de fonctionnement des installations d'éclairage public par les prestations optionnelles suivantes:
 - ✗ Eclairages spécifiques extérieurs listés ci-dessous
 - Terrains de tennis – Coste rouge
 - Stade de foot- Avenue du stade

- *Boulodrome- Chemin de Rignac*

✕ Signalisation lumineuse tricolore (la totalité du parc),

- d'acter le transfert de la compétence ainsi que l'instauration du service qui seront constatés par la signature d'un état contradictoire du patrimoine,
- décide d'inscrire chaque année les cotisations et dépenses correspondantes au budget communal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues à HERAULT-ENERGIES.

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

2/ Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la programmation des travaux d'aménagement de l'Avenue du Stade et du croisement de l'Avenue de la Mairie et de la rue St Croix /Capitaine BONNET.
Une convention est proposée pour définir les diverses prises en charge et participations.
Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés valide ces participations.

	Montant de l'opération HT	Financement Hérault Énergies	Part Commune
Électricité	110.460€	44 185 €	66 277 €
Éclairage Public	20. 648 €	20.648 €	0 €
Télécommunications	16 683.80 €	0€	16 683, 80 €

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

VI. QUESTIONS DIVERSES

1.1 OBJET : RENOUVELLEMENT DE MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Délibération n° 2025-042

Rapporteur : M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE et M. Pierre SAUVY, Directeur Général des Services

Mme SIMO-CAZENAVE indique qu'il convient de compléter la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales, de rappeler que celle-ci est composée, dans les communes d'au moins 1 000 habitants, de :

- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission (à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale) ;
- 2 conseillers municipaux appartenant respectivement à la deuxième et à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation en *matière* d'inscription sur la liste électorale.

Rien ne s'oppose à la désignation de suppléants, elle doit s'effectuer dans les mêmes conditions que celle des titulaires.

Les membres sont nommés par arrêté du Préfet pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement du conseil municipal. Sa composition est rendue publique par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'elle en possède un.

SONT PROPOSES LES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUIVANTS :

3 Conseillers de la liste MAGALAS ENSEMBLE	TITULAIRE	SUPPLEANT
NOM-Prénom	GERARD Francine	CLEMENTE Sophie
NOM-Prénom	Denis TARBOURIECH	Éric CANDELON
NOM-Prénom	BORRAZ Patricia	VALETTE Aurélien
1 conseiller de la liste MAGALAS MON VILLAGE	BOURRAND-FAVIER Patrick	
1 conseiller de la liste VERS UN NOUVEL AVENIR	GALOFRE Catherine	

Délibération votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.2 CRÉATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Madame Adeline CADENA propose au Conseil Municipal de créer un Conseil Municipal des jeunes. Le conseil valide sa proposition à l'unanimité des membres présents et représentés.

Elus présents	17
Elus représentés	1
Nombre de votants	18
Vote POUR	18
Vote CONTRE	0
Abstention	0
Non Participation	0

1.3 MIROIR DU CHEMIN DE RIGNAC

Madame Michèle DUPONT indique que le miroir situé Chemin de Rignac a disparu et qu'il conviendrait de le remplacer pour des raisons de sécurité.

1.4 AMÉNAGEMENT DE LA PROMENADE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'étude en vue de la réhabilitation de la Promenade se poursuit, en partenariat avec le Département de l'Hérault et avec le concours d'Hérault Transport et d'Hérault ingénierie. Le Conseil Municipal sera tenu informé des propositions d'aménagement qui seront présentées en novembre par le cabinet d'études mandaté par Hérault ingénierie.

M. le Maire remercie l'assistance de sa présence, et lève la séance à 20h30

Le Maire

Le Secrétaire Général,

Le Secrétaire de séance